COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Centimes additionnels au précompte immobilier (PI)
Exercices 2026 – 2031
(Conseil communal du 13 novembre 2025)

Article 1- Principe et taux de taxation

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031, 2.700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 - Recouvrement

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 - Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 - Publication

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.